

Programme de travail 2026 de la commission de normalisation chargée d'élaborer les projets de normes relatives à l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité, à la déontologie et au contrôle interne de qualité applicable à l'exercice de cette mission

Les commissions de normalisation placées auprès de la Haute autorité de l'audit (H2A) et prévues à l'article L. 820-4 du code de commerce sont chargées d'élaborer les projets de normes relatives à :

- l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité, à la déontologie et au contrôle interne de qualité applicable à l'exercice de cette mission ; et
- la déontologie, le contrôle interne de qualité et l'exercice, par les commissaires aux comptes, des missions autres que la certification des informations en matière de durabilité ainsi qu'à la fourniture de prestations et attestations.

Dans cette perspective et en application de l'article L. 820-23 du code de commerce, sont définis un plan d'orientation à trois ans ainsi qu'un programme de travail pour l'année à venir.

Le plan d'orientation des commissions de normalisation a été publié par la H2A le 28 mars 2024 pour les exercices 2024 à 2026.

Le présent programme de travail présente les travaux que mènera en 2026 la commission de normalisation compétente pour élaborer des projets de norme relatives à l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité, à la déontologie et au contrôle interne de qualité applicables à l'exercice de cette mission.

1. Mission de certification des informations en matière de durabilité

Dans l'attente de la publication attendue au plus tard le 1^{er} juillet 2027 d'une norme d'assurance limitée par la Commission européenne, la commission de normalisation mettra à jour les lignes directrices de la H2A relatives à la *mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852*, dont la dernière version date de janvier 2026, pour tenir compte, d'une part, des évolutions législatives et réglementaires qui interviendront en 2026¹ et, d'autre part, du retour d'expérience des professionnels.

2. Normes de déontologie

Une fois que sera publiée la nouvelle version du code de déontologie révisé qui devrait, d'une part, étendre ses dispositions à la nouvelle mission légale ouverte aux commissaires aux comptes de certification des informations en matière de durabilité et, d'autre part, prévoir les modalités selon lesquelles les organismes tiers indépendants et les auditeurs des informations en matière de durabilité sont soumis à ces mêmes obligations, en application de l'article L. 822-7 du code de commerce, la commission de normalisation engagera les travaux de révision des deux normes de déontologie² en conséquence.

Dans la mesure où le code de déontologie et ces deux normes comporteront des dispositions communes entre les commissaires aux comptes et les vérificateurs des informations en matière de durabilité, ces travaux seront conduits conjointement avec les membres de la commission de normalisation chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie, le contrôle interne de qualité et l'exercice, par les commissaires aux comptes, des missions autres que la certification des informations en matière de durabilité ainsi qu'à la fourniture de prestations et attestations.

Ce programme de travail annuel pourra être révisé en cours d'année au vu de l'avancement des travaux et des éventuelles autres priorités qui pourraient être identifiées.

¹ Publication de la directive « Content » qui s'inscrit dans le cadre de la règlementation Omnibus et sa transposition en droit national ainsi que d'éventuelles autres dispositions législatives

² -Sécuriser les interventions du CAC – application des principes fondamentaux de comportement,
- Sécuriser les interventions du CAC – mise en œuvre de l'approche risques et sauvegardes.